

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier octobre, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE PELLISSON, Bernard GOFFARD, Jean-Marc CHARPENTIER, Dominique THILL, Daniel BALLIET, Bernard HAMIAUX, Claude FORTEMPS, Jean HALSDORF, Fabrice TOLLE, Gilles KREMER, Sylvain TASSIN, et Mmes Sylviane VUERICH, Aurélie BRAGEUL et Joëlle BINOT.

Absents excusés : M Eric LAMBERT,

M Eric LAMBERT a donné procuration à Mme Sylviane VUERICH.

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U.
- 2- Convention pour instruction des documents d'urbanisme

DÉLIBÉRATION 2021-31 : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U. (2.1.)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47 et L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLERS-LA-CHEVRE, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017,

Vu l'arrêté municipal n°2021-22 en date du 22 septembre 2021 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-37 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée du PLU,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification du PLU :
 - Le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à disposition du public en Mairie pour une durée d'un mois, du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Pendant cette durée, un registre sera ouvert en Mairie afin de recueillir les observations du public.
 - Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU sera affiché en Mairie et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site internet de la Mairie, dans le journal « le Républicain Lorrain ».
- et de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

Adopté à l'unanimité

Convention pour instruction des documents d'urbanisme

Ce point du jour n'a pas fait l'objet d'une délibération.